

Ce document, mis gratuitement à disposition sur le site [www.quelesdroitsfacealapolice.be](http://www.quelesdroitsfacealapolice.be) est l'une des 551 questions proposées dans l'ouvrage **Quels droits face à la police ?**, manuel juridique et pratique, par Mathieu Beys, disponible pour 24 euros dans les bonnes librairies et sur le site de **Jeunesse & droits** [www.jdj.be/librairie/index.php](http://www.jdj.be/librairie/index.php) ou **Couleur livres** [www.couleurlivres.be/html/commande.php](http://www.couleurlivres.be/html/commande.php). Acheter ce livre contribue à améliorer l'information gratuite sur le site !

Cet extrait est en principe à jour au **1er septembre 2014**. En vue d'améliorer ce manuel, merci d'envoyer toute jurisprudence pertinente, remarque, critique à l'adresse [info@quelesdroits.be](mailto:info@quelesdroits.be).

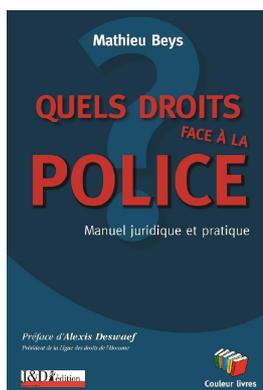
## Q n° 107 - Peut-on me frapper si je me débats violemment ?

OUI, si leur intervention respecte la loi et que je suis violent, les policiers peuvent utiliser la « force strictement nécessaire » pour me neutraliser. Si je suis une demi-portion et que le policier est body-builder, il doit se contenter de me ceinturer sans me frapper parce que, vu son gabarit, ceci devrait suffire pour me maîtriser. Par contre, si je suis le sosie de Jean-Claude Van Damme et que les policiers sont des gringalets, ils pourraient me frapper si c'est absolument nécessaire pour me maîtriser, par exemple parce que je refuse de les suivre et attaque deux policiers<sup>1</sup>. Par ailleurs, si je blesse un policier, je peux être condamné pour coups et blessures ou rébellion (n° 136), sans compter l'indemnisation de ses frais.

© Mathieu Beys 2014

---

1 CEDH, [Berliński c. Pologne](#), 20 juin 2002, § 62.



### - CONDITIONS D'UTILISATION -

L'utilisation de ce document est libre aux conditions suivantes :

- 1 - Chaque utilisateur est entièrement responsable de son utilisation et de ses conséquences (ni l'auteur ni l'éditeur ne pourront être mis en cause, notamment en cas de modification de la réglementation) ;
- 2 - Toute utilisation lucrative ou commerciale (revente...) de ce document est interdite ; les professionnels peuvent facturer à leurs clients uniquement la plus-value produite par leur travail personnel ;
- 3 - Le présent paragraphe sera intégralement reproduit à chaque reproduction ou utilisation.